205570- Folio : p1 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 210 - H : 296.998 - Couleur : yellow

Inspecteur aujourd'hui

n°108

Rémunérations

Temps de travail

Circulaire de rentrée

Orientation

Inclusion

En supplément en pages centrales
Apprendre à lire oui mais comment?

Avril
Mai
Juin
2019

SNPI FSU
syndicat national des personnels d'inspection

205570- Folio : p2 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Éditorial

Quel paradoxe : l'enquête internationale Talis met en exergue le manque de formation des enseignants et ses conséquences sur les apprentissages alors que le projet de loi de transformation de la Fonction publique s'apprête à amplifier le recrutement de contractuels non formés !
Quant à la formation continue, elle continue à se centrer essentiellement sur l'explicitation des réformes et l'incitation à leur mise en œuvre, ce qui constitue une orientation inquiétante qui vise moins l'amélioration qualitative des compétences professionnelles que l'adaptation continue de l'enseignant aux variations des politiques ministérielles.

L'expression du désarroi de bien des enseignants débutants, souvent affectés dans des écoles ou des établissements difficiles, le nombre certes encore faible mais croissant de démissions, la pénurie grandissante de recrutement et l'augmentation des risques psychosociaux dont l'issue est parfois très éprouvante voire dramatique mériteraient que la société entière vienne soutenir les enseignants et exige que la formation des professeurs constitue l'objet d'un investissement public conséquent.
Hélas… c'est un bonnet d'âne et une palme de la mauvaise gestion de classe qu'on attribue aux enseignants à la une d'un grand quotidien.

Pourtant, ce n'est pas faute de répéter qu'une clé essentielle d'amélioration du service public d'éducation est l'accompagnement et la formation des enseignants, au quotidien de leurs difficultés et dans la réalité de leurs pratiques de classe. C'est justement le cœur de notre métier d'inspectrices et d'inspecteurs. Au lieu de cela, nous sommes essentiellement sollicités pour servir la communication ministérielle d'explicitation des réformes. Un tel choix ne sert pas la démocratisation de la réussite scolaire !

Paul DEVIN, secrétaire général

205570- Folio : p3 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Rémunérations : vers une avancée notable …

Les discussions de l'agenda social se sont arrêtées sur des perspectives indiciaires favorables aux inspecteurs. Elles constituent une étape de progrès manifeste que le gouvernement doit désormais mettre en œuvre rapidement. Une récente lettre intersyndicale vient d'en faire la demande au ministre.

Le constat

Deux problèmes caractérisent la situation actuelle des carrières des inspecteurs :

- les temps d'attente au passage vers la hors- classe et vers l'échelon spécial augmentent.
- les écarts avec les corps viviers ont été réduits par PPCR, ce qui multiplie les situations de stagnation voire de régression lors de l'accès aux corps d'inspection.

A ces problèmes, s'ajoute le grave mécontentement des inspectrices et inspecteurs qui constatant les difficultés croissantes de l'exercice des missions et la dégradation des conditions de travail aspirent légitimement à une progression de leurs rémunérations alors qu'ils ont peu bénéficié des mesures PPCR.

Bouchons en sommet de grade

Les progressions de carrières des IEN et des IA- IPR se caractérisent par des « bouchons » au sommet de la classe ordinaire (avant le passage à la hors classe) et au sommet de la hors classe (avant le passage à l'échelon spécial).

Nos inquiétudes sur ces blocages sont renforcées par le constat d'une dégradation, le temps moyen de promotion à la hors classe ayant augmenté de plusieurs mois ces dernières années. Cette situation est essentiellement due aux effets de PPCR sur les corps viviers. Ainsi quand l'intégration au 7è échelon de la classe ordinaire du corps des IEN concernait 68% des lauréats en 2016, elle atteint 92% en 2018.

Attractivité du recrutement

Certains collègues voient désormais leur situation indiciaire se dégrader lors de leur accès à un corps d'inspection. C'est injuste pour les collègues concernés, c'est contraire à la logique de promotion qui caractérise un concours vers une fonction d'encadrement et c'est inquiétant pour l'attractivité de la fonction.

Quelles mesures ?

Après discussions avec les organisations syndicales la DGRH a proposé les mesures suivantes pour améliorer ces deux problèmes :

Un échelon supplémentaire dans la classe normale des IEN

La classe normale va être abondée d'un échelon supplémentaire doté de l'indice brut 1027 (indice majoré 830). La durée de cet échelon serait analogue à celle des autres échelons de la classe normale : 3 ans.

Les conditions d'accès à la HC ne seraient pas modifiées (6è échelon CN et 6 années de service dans le corps). Le ratio de promotion resterait à 30%.

Un accès sans contingentement à la HEB

La hors classe des IEN serait abondée d'un 9ème échelon HEB dont le premier chevron est à un indice majoré à 972 et le troisième chevron à 1067. Il sera accessible en « linéaire », c'est à dire par ancienneté au bout de 2 ans 3 mois dans le 8ème échelon et sans contingentement c'est-à-dire sans qu'un ratio pro- pro limite le nombre de promus.

Un échelon spécial B-bis pour les IEN

L'échelon spécial passe à l'indice de la HEB-bis (indice majoré de 1067 au premier échelon). Accessible par un ratio pro/pro[1] de 20%, il ouvre la

[1] Ratio pro/pro = Taux de promotion fixé par arrêté qui limite le nombre d'agents promus parmi ceux qui remplissent les conditions leur permettant d'être promouvables

205570- Folio : p4 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

possibilité d'une fin de carrière à l'indice majoré de 1124 contre 1067 aujourd'hui.

Un accès à la HC facilité pour les IA-IPR

L'accès à la HC serait facilité par une augmentation du ratio pro-pro et/ou par un abaissement de l'échelon d'appel qui passerait du 6è au 5è.

Un accès à la HEB-Bis à l'ancienneté pour les IA- IPR

L'accès à la HEB-bis ne serait plus contingenté par un ratio pro-pro mais obtenu au bout de 3 ans d'ancienneté dans la HEB.

La réaction du SNPI-FSU

Le SNPI-FSU a rappelé à la DGRH les revendications qu'il avait exprimées dans un courrier au ministre en janvier dernier.

Une de ces revendications est entièrement reprise par les propositions de la DGRH, c'est l'intégration pour les IEN de la HEB dans la hors- classe avec accès par ancienneté sans contingentement. Désormais les IEN concernés passeront à la HEB au bout de 2 ans 3 mois au 8ème échelon de la hors-classe. C'est un progrès majeur pour de très nombreux collègues : 474 sont actuellement au 8è échelon (HEA)

Deux revendications sont partiellement intégrées. Tout d'abord, celle de la création de deux échelons supplémentaires en classe normale n'est reprise que pour le premier d'entre eux (11è échelon CN). Si nous actons positivement cette première étape, nous savons que ce ne pouvait être qu'une première étape car elle reste insuffisante pour retrouver les écarts nécessaires avec les corps d'origine. Ce sera encore plus vrai dans les années à venir, du fait des effets PPCR.

C'est pourquoi le SNPI maintient sa revendication d'un échelon supplémentaire.

Quant à l'indice de l'échelon spécial, il passe à la HEB-bis alors que nous avions demandé la HEC. Compte-tenu de la réalité de la situation actuelle dans la fonction publique d'État, cette revendication avait peu de chances d'aboutir actuellement.

Le SNPI constate le progrès, s'en félicite pour une première étape mais n'abandonne pas, pour les années à venir, l'obtention de la HEC.

Par ailleurs, le SNPI a demandé l'ouverture d'un groupe de travail sur les questions indemnitaires à la fois pour une harmonisation, pour une revalorisation et une intégration indiciaire.

La suite

Ces propositions issues des groupes de travail entre les syndicats et la DGRH constituent une étape essentielle. Un courrier intersyndical a été adressé au ministre de l'Éducation nationale pour lui demander de tout faire pour que cette proposition aboutisse le plus rapidement possible.

Par le biais de sa lettre d'informations, le SNPI-FSU tiendra ses adhérents informés de l'avancée de la mise en œuvre de ces mesures.

SNPI FSU syndicat national des personnels d'inspection

Inspecteur aujourd'hui
Bulletin syndical du SNPI-FSU
N°CPPAP : 0411 S 5095

Siège social :
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Directeur de publication
Paul DEVIN
Rédactrice en chef
Florence LALANNE

Régie publicitaire
contact@comdhabitude.fr

Imprimeur
CORLET IMPRIMEUR
groupe.corlet@corlet.fr

205570- Folio : p5 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Temps de travail extensible à l'infini ? Non !

C'est presque devenu un rituel de fin d'année que de tenter de retarder la date de départ en vacances des inspecteurs ou d'avancer celle de leur rentrée. Nous avons droit aux habituelles considérations sur le fait que les cadres doivent servir sans limite au gré des besoins.
Ce n'est pas la réalité de nos obligations : il faut réagir et poser des limites. Le SNPI-FSU vous aidera à le faire. Mais avant tout, il faut comprendre ce qui fonde nos obligations en termes de temps de travail.

Temps de service, temps de travail

Aucun texte ne définit le temps de service d'un inspecteur.
Le service d'un inspecteur est déterminé par les missions qu'il doit accomplir. L'inspecteur est responsable de l'organisation de son temps professionnel pour parvenir à exercer l'ensemble de ses missions.
Mais cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de limites à la mise en œuvre de ces missions. Ce sont celles du temps de travail qui pour un fonctionnaire de l'État est de 1607 heures annuelles. La considération qu'un cadre n'a pas de limite horaire à son temps de travail n'est évidemment pas une considération juridiquement fondée.

Quelles limites dans l'organisation hebdomadaire ?

La durée hebdomadaire du travail effectif ne peut pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
Le repos quotidien doit être d'au moins 11 heures.
Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

Les congés scolaires concernent-ils les inspecteurs ?

C'est l'organisation du temps de service qui a pour conséquence, chez les enseignants, de bénéficier des vacances scolaires. De ce point de vue, on peut considérer que les vacances scolaires en tant que telles ne concernent pas les inspecteurs. Mais cela ne peut suffire à nous contraindre à travailler pendant les vacances.
Compte-tenu du principe que l'organisation du temps de travail d'un cadre est déterminée par les missions qu'il doit accomplir, c'est pendant le temps scolaire que l'inspecteur accomplit son travail. Et faisant ainsi, il effectue très largement son horaire annuel. Voilà qui légitime qu'il cesse de travailler pendant une grande partie des vacances scolaires.
Il y a 36 semaines de classe. Un inspecteur qui travaille de 8h à 18h avec une heure de pause méridienne, effectue donc 45 heures de travail hebdomadaire donc 1620 heures annuelles. Cela suffirait à assurer son obligation de travail annuelle.
Mais nous le savons tous, à cela s'ajoute une période de travail pendant les vacances d'été après la sortie des classes et avant la rentrée scolaire. Estimons-la au minimum à 90 heures. S'ajoute aussi le fait que la quasi-totalité des inspecteurs consacre une partie des autres vacances scolaires à leur travail. Cela peut représenter entre 100 et 150 heures annuelles. Nous voilà rendus au minimum à plus de 1800 heures.
Ce que nous savons aussi c'est que le traitement des mails et de bien des dossiers se fait souvent le soir ou le week-end. Même avec un temps très certainement en-dessous de la réalité de 3 heures par semaine, nous arrivons vite à 100 heures de plus....
Au total, donc, un temps de travail largement plus élevé que les 1607 heures.
Les sondages effectués auprès de collègues montrent clairement que leur horaire annuel est en excèdent d'au moins 30% des obligations et souvent de 50%.
La réponse est claire : un inspecteur qui prendrait toutes les vacances scolaires accomplirait donc déjà son volume horaire de travail. Il est donc légitime qu'un inspecteur interrompe son service pendant les vacances scolaires.

205570- Folio : p6 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Un inspecteur a-t-il toute latitude pour définir son horaire de travail ?

Non parce que l'organisation de son service doit tenir compte des besoins du service public. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas prendre de congés en période scolaire. Un inspecteur doit aussi organiser son temps en prenant en compte les contraintes liées au service public par exemple les horaires de disponibilité des personnels et des usagers qu'il est amené à recevoir.

Est-il légitime que le recteur ou le DASEN soumette à autorisation les dates de vacances pendant les congés scolaires ?

Non. C'est l'inspecteur qui est responsable de |'organisation de son travail. Il doit justifier du bon accomplissement de ses missions et non pas des modalités concrètes qu'il choisit pour les exercer.
Tout au plus, son supérieur hiérarchique peut-il lui demander la justification de ses 1607 heures annuelles.

Peut-on exiger d'un inspecteur une période d'astreinte ?

L'astreinte est définie par arrêté après consultation du Comité technique ministériel (CTMEN). Elle donne lieu à des modalités d'indemnisation ou de compensation.
Elle ne concerne pas les IEN ou les IPR.

Peut-on refuser de répondre à une convocation parce qu'elle est à un horaire très tardif ou pendant le week-end ?

Il faut tout d'abord exiger qu'il y ait convocation en bonne et due forme. Si une situation hors norme justifie un horaire hors des créneaux habituels, cela doit rester très exceptionnel. Dans le cas contraire des démarches syndicales doivent être engagées pour protester et refuser.

Quelles actions pour lutter contre les abus ?

Nous le savons tous, ces détériorations des conditions de travail procèdent par glissements successifs. L'examen isolé d'un de ces glissements pourrait conduire à une réaction d'acceptation. Mais il est indispensable de poser des limites, faute de quoi de glissement en glissement, nos conditions de travail se détérioreront progressivement.

C'est pourquoi vous ne devez pas hésiter à contacter le SNPI pour que nous analysions ensemble la situation qui pose problème, arrêtions une stratégie de réponse et que vous puissiez engager une action collective avec le soutien de votre syndicat.
La tension croissante dans laquelle nous devons exercer nos métiers a des conséquences de plus en plus graves sur la santé au travail de nombreux collègues. Notre engagement dans nos missions est fort : si nous avons choisi ce métier, c'est parce que nous voulons agir pour l'amélioration qualitative du service public et la démocratisation de la réussite scolaire. Nous ne ménageons pas notre implication pour y parvenir. Mais cela ne donne pas le droit à nos supérieurs hiérarchiques de nous considérer comme corvéables à merci.
Nous devons être capables de poser des limites. Cela demande une détermination collective. Nous vous soutiendrons pour y parvenir.

Vigilance sur nos propres exigences à l'égard des personnels enseignants

Ces questions doivent aussi nous rendre particulièrement attentifs aux demandes que nous formulons en direction des enseignants. N'oublions pas que nous devons aussi exercer la responsabilité d'assurer aux fonctionnaires la préservation de leur santé. C'est un principe de la loi Le Pors (art.23).
Dans le contexte de pressions que nous subissons, le risque est grand qu'elles puissent se traduire, même à notre insu dans des pressions à l'égard des enseignants.
La charte de l'inspection promue par le SNPI doit nous engager à trouver les justes équilibres entre les exigences nécessaires à la qualité du service public et le respect des droits des personnels.

Pages suivantes : un document réalisé par des syndicats (SNUIPP-FSU, SNPI-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT) et des associations (AFEF, CRAP, FCPE, GFEN, ICEM) pour défendre une autre conception de la lecture que celle défendue par le ministère…

205570- Folio : p7 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Apprendre à lire, oui mais comment ?

Le guide ministériel, la révision des programmes, le slogan « 100% de réussite au CP », le tout syllabique sont présentés comme des outils d'aide aux enseignants. En réalité, ils sont uniquement au service d'une conception verticale, autoritariste et terriblement réductrice de l'enseignement. De surcroit, ces préconisations tournent le dos à l'ensemble des acquis de la recherche.

Lire ne se limite pas à simplement décoder ou à oraliser un texte le plus rapidement possible mais nécessite de prendre en compte de manière concomitante le sens et l'écrit sous toutes ses formes. Lire c'est faire appel à ses souvenirs, à ses connaissances et à ses expériences. C'est aussi être capable d'entrer en relation avec un interlocuteur absent. Apprendre à lire est une opération complexe qui associe au décodage le travail sur la compréhension et la production d'écrits. En menant de front ces activités, l'élève pourra construire cette compétence tout au long de sa scolarité et devenir un citoyen à part entière, capable de réfléchir et d'argumenter. Ces choix politiques privent les enseignants de leur réflexion pédagogique, nient leur professionnalité et les transforment en simples exécutants au travers de directives de plus en plus contraignantes.

Les enseignants sont capables de penser leur travail. C'est d'ailleurs ce qu'ils font tous les jours, dans leurs écoles, en adaptant au mieux leur enseignement aux besoins des élèves.

Parce qu'il faut en urgence réduire les inégalités scolaires, des approches pédagogiques diversifiées sont nécessaires. Pour cela, les enseignants doivent pouvoir penser de manière autonome organisation et méthodes. Un enfant, un élève, doit pouvoir apprendre à lire à son rythme, dans des progressions de cycle cohérentes, pensées en équipes et dans un projet partagé avec les familles.

Cette publication, issue de la réflexion collective de nos organisations, se propose de faire le point sur l'apprentissage de la lecture, en contrepoint des préconisations ministérielles. La façon de considérer l'acte de lire et d'écrire constitue un choix politique qui doit répondre à la question centrale : quelle école voulons-nous, pour quelle société et quels citoyens ?

Les organisations signataires :

AFEF (Association française pour l'enseignement du français)

CRAP-*Cahiers pédagogiques* (Cercle de recherche et d'action pédagogiques)

FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves)

GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle)

ICEM-Pédagogie Freinet (Institut coopératif de l'école moderne)

La ligue de l'enseignement

SE-UNSA (Syndicat des enseignants)

Sgen-CFDT (Syndicat général de l'éducation nationale)

SNPI-FSU (Syndicat national des personnels d'inspection)

SNUipp-FSU (Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC)

205570- Folio : p8 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Des prescriptions ministérielles, le bon choix ?

Une conception contestable de l'apprentissage de la lecture

Le ministre veut imposer, au nom des neurosciences, la méthode syllabique stricte. En la présentant comme un remède aux difficultés en lecture de certains élèves, il vise à homogénéiser les classes sans prendre en compte les enfants dans leur singularité et le contexte social et culturel dans lequel ils évoluent. Cette méthode exige de leur part de la docilité et les transforme en robots répétiteurs de sons, de syllabes, de phrases et de textes vides de sens. De fait, la représentation initiale de l'écrit qu'ils vont se forger risque d'être un empêchement à la construction du sens. A cette objection, le ministre rétorque que l'accès au sens sera travaillé plus tard, une fois que les élèves sauront décoder rapidement. Les professionnels savent très bien que cette conception étapiste et mécanique de l'apprentissage donne de mauvais résultats.

Les évaluations PIRLS nous le disent très clairement : la plupart de nos élèves savent décoder mais ont du mal à comprendre un texte de façon fine. Parce que « lire c'est comprendre », on ne peut pas apprendre à décoder puis apprendre à comprendre. Pour accéder à la lecture, le décodage, la construction du sens ainsi que les activités de production d'écrit doivent s'appréhender dans un même mouvement et donner ainsi le plaisir de lire et d'écrire.

Que disent les recherches ?

Un consensus se dégage de la communauté scientifique. Mener simultanément des activités sur le code et le sens fait que ces compétences se renforcent mutuellement (conférences de consensus sur la lecture de 2003 ONL[1] et 2016 CNESCO[2]). S'il y a corrélation entre vitesse d'oralisation (fluence) et compréhension, cela ne suffit pas à en prouver la causalité et l'imposer comme condition préalable.

La recherche « Lire/écrire au CP » coordonnée par R. Goigoux et l'Ifé[3] a permis d'évaluer les effets des pratiques d'enseignement, d'identifier les principes didactiques qui s'avèrent les plus efficaces et équitables et insiste sur les nécessaires activités de compréhension.

L'acte de lire est complexe, son enseignement l'est aussi. Les seules neurosciences, en visualisant les connexions neuronales mobilisées lorsque l'enfant déchiffre, ne suffisent pas à expliquer à l'enseignant comment agir en classe. Pour outiller les formateurs et les enseignants, les formations doivent être ambitieuses et s'appuyer sur « *trois univers de recherche : neurosciences, sciences du comportement (psychologie, sociologie) et sciences de l'intervention (didactique, pédagogie)* » (Goigoux, centre A. Savary). Elles doivent avoir lieu en présentiel, en équipe pluriprofessionnelle, dans des collectifs de travail où l'on apprend des autres.

1 Observatoire national de la lecture

2 Conseil national d'évaluation du système scolaire

3 Institut français de l'éducation

Et les cycles ?

La scolarité est définie institutionnellement en cycles depuis 1989 mais les programmes ont continué à être rédigés par niveaux de classe jusqu'à ceux de 2015. En contradiction avec la loi pour la refondation (2013) qui réaffirme les cycles, la parution de repères annuels marque un retour en arrière. Le travail en cycles doit se poursuivre car il permet la réflexion collective, la cohérence et la continuité des apprentissages. Faire vivre les cycles nécessite de former, d'accompagner et de donner du temps.

Évolution du score moyen de la France en fonction des processus de compréhension en lecture.

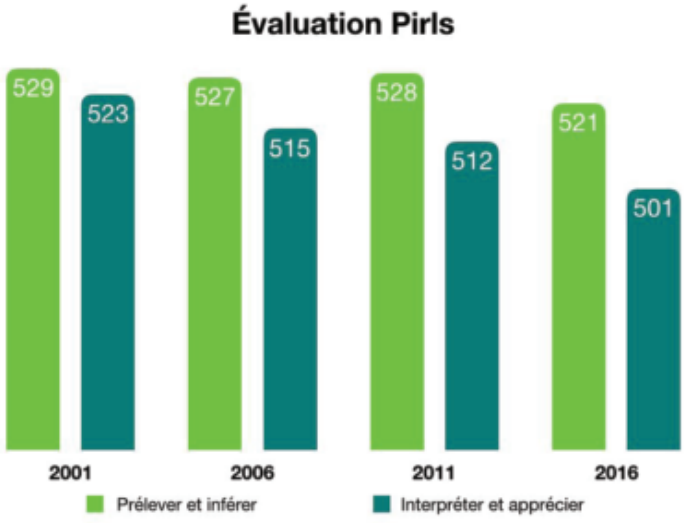

Depuis 2001, les performances des élèves français dans la compréhension fine des textes ne cessent de diminuer.

205570- Folio : p9 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Apprendre à lire : un projet partagé

Lire et apprendre à lire

Lire c'est élaborer une signification en prenant appui sur des indices linguistiques de natures diverses (phonologie, graphie, syntaxe, morphologie, lexicologie, types de discours, de textes…) et les articuler pour décrypter le ou les sens (littéral, caché, implicite) d'un texte. Il s'agit aussi d'entrer dans un processus régulé par une vérification permanente, au sein de la phrase et du texte dans son contexte.

Apprendre à lire, c'est une opération éminemment complexe qui nécessite la mobilisation de compétences spécifiques pour construire une représentation mentale cohérente de l'ensemble du texte. Il est donc nécessaire d'enseigner explicitement les compétences requises et d'amener, par exemple, les élèves, à faire un film dans leur tête, à raconter, reformuler. C'est ainsi que l'on développe des pratiques plus justes et plus efficaces pour réduire les écarts.

L'apprentissage de l'écriture ne peut être dissocié de celui de la lecture et contribue puissamment à la prise de conscience des codes de l'écrit, utiles au décodage et à la compréhension.

Laisser penser, comme dans le « guide orange », que lire consiste essentiellement à identifier les graphèmes et les mots, à oraliser le texte le plus rapidement possible, conduit à des malentendus sur la nature de l'activité, dont beaucoup d'élèves ont du mal à se débarrasser ensuite. Apprendre à lire, c'est tout de suite apprendre à comprendre ce qui est écrit.

Et les familles ?

L'apprentissage de la lecture est certainement l'apprentissage scolaire le plus investi par les parents. Source de fierté, d'angoisse aussi parfois, l'entrée dans l'écrit cristallise le rapport des parents à l'institution scolaire.

Expliquer aux familles le processus d'apprentissage, les différentes phases que traverse l'enfant va les aider à suivre et à comprendre sa progression.

Présenter la démarche pédagogique utilisée, analyser régulièrement les progrès et les difficultés avec les familles permettra de dépassionner le débat tout en objectivant le processus d'apprentissage. Les familles sont surtout en demande de compréhension et de clefs pour accompagner leurs enfants dans un apprentissage qui aux yeux de tous symbolise le premier pas dans la vie d'élève.

Prolonger et enrichir les pratiques de lecture

La familiarité que les enfants peuvent avoir avec l'univers du livre et de la lecture varie grandement en fonction des milieux sociaux et de la culture familiale. Elle conditionne leur appétence ou leur facilité d'entrée dans la culture écrite. Cette ouverture, qui pour certains enfants ne se produit qu'à l'école, peut utilement se déployer sur l'ensemble des temps de vie, et ce, avant l'entrée à l'école maternelle.

Les mouvements d'éducation populaire se sont mobilisés, dès les débuts de l'école républicaine, au service d'une égalité d'accès à une expérience sensible de la lecture et de l'écriture, comme base essentielle à la construction d'une culture émancipatrice.

Dès le plus jeune âge, leurs actions prolongent l'apprentissage de la lecture en classe en inscrivant les enfants dans des parcours d'éducation artistique et culturelle. C'est en offrant un environnement de spectacles, de rencontres d'auteurs, de résidences d'artistes, d'ateliers de lecture et d'écriture, de lien intergénérationnel et de plaisir que la découverte de l'univers de la lecture se prolonge.

« Lire et faire lire », manifestations littéraires, élaboration et publication d'ouvrages impliquant les enfants, créations plastiques sont autant d'exemples quotidiens de médiations. En complémentarité forte avec l'école, ces actions permettent aux enfants, même les plus éloignés de ces pratiques, de conforter leur chemin vers la lecture.

➢ **Pour aller plus loin, retrouver le 4 pages « Apprendre à lire pas si simple »**

205570- Folio : p10 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Enseigner, ce n'est pas exécuter

Enseigner : un métier complexe

Être enseignant, c'est mettre en place des situations d'apprentissages et ajuster chacune de ses interventions pour permettre à tous les élèves d'ancrer savoir et savoirs faire : leur donner confiance, les autoriser à essayer, à tâtonner, les inciter à

confronter leurs représentations et les faire évoluer, construire avec eux le sens des apprentissages. Pour cela les chemins et les ressources sont multiples. Depuis un siècle l'éducation nouvelle met en avant l'apprentissage coopératif et participatif, les situations-problèmes, l'entraînement personnel pour certaines notions, le travail en groupe. Un éventail de possibles dont il s'agit d'identifier la modalité la plus pertinente à chaque instant ; être enseignant, c'est adapter les réponses aux situations grâce à des compétences professionnelles de haut niveau. Le collectif de travail, la formation initiale et continue, l'accès à l'ensemble des travaux de la recherche sont autant de références incontournables. Ces dernières permettent aux enseignants et aux enseignantes de construire des situations d'apprentissage à même de démocratiser la réussite scolaire. C'est l'opposé de ce que prescrit le ministre avec des pratiques de classe identiques partout et à chaque instant. C'est aussi en contradiction avec son propre discours sur « l'autonomie des équipes ». Au contraire, il devrait être de sa responsabilité de faciliter ce travail de conception. Associer, inventer, mettre en pratique : c'est là qu'est le cœur du métier d'enseignant, un métier de concepteur et non d'exécutant.

La liberté pédagogique, au service des élèves

« *La liberté pédagogique ce n'est pas l'anarchie* », a tenu à préciser le ministre. En effet, celle-ci est inscrite dans la loi et s'exerce dans le respect des programmes, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, sous le contrôle des IEN. Ce n'est pas un privilège mais une responsabilité qui permet aux enseignants, praticiens réflexifs, d'adapter méthodes et contenus aux élèves.

La diversité des élèves et des contextes d'apprentissage oblige les enseignants à réinventer sans cesse leur métier. En équipe, mais trop souvent seuls, ils doivent trouver des solutions pour mettre en œuvre le programme et permettre à tous les élèves d'apprendre. Leur expertise les amène à construire des situations d'apprentissage pour que les élèves identifient les obstacles auxquels ils sont confrontés et puissent les surmonter. Ce libre choix ne peut s'exercer que dans un climat de confiance et implique une formation solide.

Le travail des enseignants, fruit d'un engagement personnel et professionnel quotidien, est trop peu reconnu par l'institution. À l'heure actuelle, les

injonctions ministérielles les découragent notamment en voulant faire croire que choisir une voie différente de celle ayant les faveurs du ministre serait mettre en danger les élèves.
La liberté pédagogique est l'un des fondements du métier d'enseignant.

205570- Folio : p11 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

Circulaire de rentrée : écoutés mais pas entendus !

Evelyne COLIN

Le SNPI-FSU a été invité, avec le SIEN et le SIA, à une présentation de la circulaire 1er degré et de la circulaire PIAL, mardi 28 mai après-midi pour une publication de ces circulaires le .... 29mai!
Invitation tardive, communication des textes la veille..., on peut raisonnablement douter de la suite donnée à une consultation organisée dans ces conditions.
Si l'écoute a été attentive et courtoise, force est de constater, à la lecture des textes publiés dès le lendemain qu'aucune de nos remarques n'a été prise en compte.

La circulaire de rentrée

« *Le point fort de cette circulaire, son enjeu majeur est l'école maternelle* » annoncent d'emblée les représentants de la DGESCO ; c'est une évidence à la lecture du texte.
Si l'objectif d'épanouissement de tous les enfants fait l'objet de la première partie, on n'y découvre ni la nécessité d'un apprentissage progressif de l'école, ni la recherche de modalités d'adaptation à l'institution pour permettre à chacun d'y trouver sa place. On n'y trouve également aucune trace des outils et ressources construits à partir de la mise en œuvre des classes de tout-petits qui constituent pourtant la préfiguration réussie d'une école désireuse de construire une pratique pédagogique respectueuse des enfants, adaptée à leurs besoins, leurs intérêts ainsi qu'à leurs rythmes de développement.
Rien enfin sur la construction progressive de l'altérité, tellement problématique à l'école maternelle et qui devrait être au cœur du processus éducatif.
Dès le paragraphe 2, le ton change puisqu'il s'agit de « *travailler* » les savoirs attendus : « *Dès la petite section, la construction d'une conscience phonologique est régulièrement travaillée […] Un enseignement régulier et structuré du langage est nécessaire dans toutes les classes de l'école maternelle »,* avec un accent mis sur les unités sonores, le nom et le son des lettres et le vocabulaire.

Nous avons mis en garde le ministère contre les conséquences de telles prescriptions en évoquant les effets totalement négatifs de cette démarche qui conduit à une primarisation de l'école maternelle, contre-productive pour tous et particulièrement toxique pour les enfants les plus fragiles, l'exemple des conséquences du programme de 2008 est encore suffisamment proche pour éviter de reproduire les mêmes erreurs.
Enfin, la centration quasi obsessionnelle de ces instructions sur des apprentissages instrumentaux (lettres, sons, mots) au détriment par exemple, de la construction des compétences de compréhension pourtant essentielles ou d'expériences langagières ne peut qu'accélérer cette primarisation.
Chacun se souvient des termes du rapport de l'Inspection générale (2011) concernant cette dérive de l'école maternelle qui causait « *malmenage, ennui, précoce, perte d'estime de soi* »
Dans ces conditions, on voit mal comment l'école maternelle pourra poursuivre le mouvement, pourtant indispensable, amorcé à la suite du programme de 2015 qui avait remis l'enfant au centre de la classe, avec des modalités d'apprentissage spécifiques, une progressivité des apprentissages qui lui était adaptée et l'objectif fondamental de l'émergence d'un enfant sujet en lui donnant du temps pour apprendre.
La circulaire prévoit également une formation spécifique : « *l'accent est mis sur une formation spécifique destinée aux professeurs néo-titulaires (T1-T2-T3) nommés sur un poste en école maternelle, comme aux professeurs enseignant en école élémentaire et débutant en maternelle.* »
Si l'intérêt de telles formations est évident pour former, notamment, à des gestes professionnels spécifiques et à la coopération renforcée avec les ATSEM, on voit mal, dans le cadre du délabrement général de la formation continue, comment elles pourraient être mises en œuvre. Le ministère n'a pas répondu à cette question sauf à dire qu'il n'envisage pas de moyens supplémentaires pour la

205570- Folio : p12 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

formation continue des enseignants, cherchez l'erreur !

La dernière partie de la circulaire évoque la mobilisation des cadres en soutien aux équipes pédagogiques, en termes de formation et d'accompagnement. Nous avons fait valoir que les IEN, actuellement écrasés de travail, savent bien que l'accompagnement des équipes qui devrait être au cœur de leur mission est aujourd'hui réduit, dans le meilleur des cas, à une variable d'ajustement et qu'ils ne seront pas en mesure de mettre en œuvre un accompagnement des équipes de qualité à partir de leurs demandes et des besoins repérés.

Là encore objection balayée d'un revers de main par les représentants du ministère.

Enfin, est évoqué le soutien aux enseignants confrontés aux situations les plus difficiles : « *Une attention particulière doit être accordée aux professeurs confrontés aux situations les plus difficiles. Dans l'objectif d'apporter des réponses rapides et coordonnées aux situations de crise les plus vives que peuvent connaître certains élèves en grande difficulté, les IA-Dasen réuniront une commission départementale associant leurs conseillers techniques et les partenaires institutionnels, pour étudier les points de tension qui leur seraient soumis par les membres de la communauté éducative, et envisager les mesures les plus adaptées*. »

Là encore, nous savons tous que la réunion d'une commission, fut-elle présidée par l'IA-DASEN, ne saurait constituer une réponse à la prise en charge des élèves hautement perturbateurs ou porteurs de handicap qui ne parviennent pas à s'adapter à l'institution.

Nos objections se heurtent à la foi du charbonnier dans cette « mesure phare » et balaient nos mises en garde concernant, entre autres, le manque de médecins scolaires, d'infirmières, la saturation des consultations qui pourraient prendre ces enfants en charge et le manque de places dans les établissements spécialisés.

Au total, une invitation à une « réunion de concertation sur la circulaire du 1er degré » durant laquelle nous avons été écoutés mais jamais entendus par des représentants du ministère qui possèdent déjà toutes les réponses.

Orientation : des évolutions inquiétantes pour l'avenir

Marie-Line TARDIVEL

Le 5 octobre 2018, Jean-Michel Blanquer a chargé Pascal Charvet, IG, de diriger une mission d'expertise pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'orientation.

La mission Orientation comporte plusieurs volets qui ont un impact majeur sur les personnels des CIO et de l'Onisep : collaboration entre le ministre de l'éducation nationale et les régions relative au temps dédié à l'information sur les métiers et les formations, transfert des DRONISEP dans une nouvelle organisation des structures régionales liées à l'orientation, redéfinition de la carte des CIO et rapprochement des Psy.EN.EDO des établissements scolaires…

Autant de sujets qui étaient attendus avec impatience le 28 mai 2019, date annoncée de présentation à la presse du rapport de la Mission Charvet.

Étonnamment la présentation n'a pas eu lieu et est reportée fin juin, alors même que les décrets relatifs aux nouvelles compétences des régions en matière d'information et à la mise à disposition des régions de fonctionnaires et d'agents de l'état sont déjà parus.

Par ailleurs, le 28 mai 2019, a été signé le cadre national de référence des compétences Etat /Régions pour l'orientation scolaire. « *L'orientation est au cœur des réformes et est un sujet majeur de notre société* » ont répété à cette occasion l'association Régions de France et les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Curieux de laisser dans l'ombre l'avenir des personnels d'orientation mobilisés au premier chef sur la question : aucune information n'est claire à ce jour sur les conditions du transfert des personnels des

205570- Folio : p13 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

DRONISEP, ni sur la nouvelle carte des CIO et le devenir de leurs directeurs, ni sur les missions des psychologues de l'éducation nationale.
La présentation fin juin des conclusions du rapport Charvet, avant les congés d'été, est-elle une stratégie pour éviter des perturbations dans les procédures et commissions de fin d'année scolaire comme nous les avons connues en 2018 quand certains psy.EN.EDO ont choisi de protester en boycottant les commissions d'appel, les rendant ainsi invalides ?
Le report incessant de la date de présentation du rapport Charvet/Mons et le flou du cadre national entre l'État et Régions de France, qui laisse finalement place à des conventions locales dans chaque région académique, ne rassurent pas les personnels. Ces mêmes personnels qui sont pourtant à la manœuvre, malgré leurs effectifs réduits, pour accompagner familles, élèves, équipes éducatives dans les dédales de Parcoursup et de la réforme du bac général, prenant appui sur les outils de l'Onisep plébiscités par les établissements scolaires. Ils sont également souvent les animateurs des nouvelles Semaines de l'orientation instaurées depuis l'an dernier.
Tous se sentent ignorés, menacés et déplorent que le ministre ne communique que sur le rôle des professeurs principaux dans le conseil aux élèves pour la construction des parcours.
Si le projet d'un seul CIO par département est à nouveau d'actualité, en plus du transfert des personnels ONISEP aux Régions, c'est là le signe d'un désengagement fort de l'État dans le conseil aux jeunes, familles et autres publics… Mais c'est aussi un potentiel commercial fabuleux pour le privé, il suffit de voir l'explosion des coachs en orientation gravitant autour de la plateforme Parcoursup (service de lettre de motivation facturé 150 €).
Enfin, au regard des évolutions en cours et de la mise en place des régions académiques, on peut également s'interroger sur les évolutions du positionnement et des missions des IEN.IO dans la réforme territoriale : Quel rôle dans la collaboration État/Régions ? Quel partenariat avec les nouveaux « délégués régionaux en charge de l'orientation » annoncés ? Quelle place de l'IEN.IO dans le collège des inspecteurs du second degré ? quel pilotage des CIO ? Quid de l'échelon départemental ?
Le peu de postes offerts au dernier concours de recrutement (5 places pour les IEN.IO) n'est pas un message rassurant pour la profession, ni la décision de suppression du poste d'IEN.IO dans le département des Alpes-de-Haute-Provence à la prochaine rentrée scolaire… une première. Un déclin annoncé ?

Ecole inclusive : quelles réalités derrière les annonces ?

Dominique PAPON

Le SNPI-FSU partage la volonté d'une École qui assure la réussite de tous les élèves et qui mobilise tous les moyens nécessaires dans cet objectif. Tous les élèves, sans distinction, ont droit à la scolarisation. Tout doit être déployé pour permettre aux plus fragiles de réussir à l'École. Nous partageons également le constat que les évolutions en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers tiennent avant tout à l'engagement de l'ensemble des personnels. Mais le projet pour l'École inclusive figurant dans la circulaire 2019-088 nous apparaît inquiétant à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, la focalisation sur l'aide humaine amène à négliger les autres éléments de compensation du handicap et fait opportunément disparaitre du champ de réflexion le besoin criant de places dans les secteurs médico-sociaux et de santé. L'École constitue l'unique élément de compensation et cette approche nous apparait comme strictement fondée sur une logique budgétaire.
Alors que se mettent en place les conventions constitutives d'unités d'enseignement au sein des établissements et services médico-sociaux, l'établissement spécialisé n'apparaît plus comme un lieu

205570- Folio : p14 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.973 - H : 297 - Couleur : Magenta

permettant de construire un projet de vie et de scolarisation positif.
Or, la compensation du handicap doit être conçue dans son ensemble et ne peut ignorer l'importance de la prise en charge éducative ou thérapeutique. Nous le constatons sur l'ensemble du territoire, le manque de moyens dans ces deux secteurs aboutit à une augmentation régulière du nombre d'élèves ne pouvant bénéficier de la prise en charge nécessaire et pose un problème de santé publique. C'est pourquoi nous soutenons la nécessité d'un service public médico-social et de santé qui soit en mesure d'intervenir au sein des établissements scolaires.

Le calendrier de mise en œuvre dès le mois de juin suggère qu'il suffirait d'être davantage réactif. La mise en place d'un Service Ecole inclusive dans chaque département, d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse nécessite des moyens dédiés ! Une réponse sous 48 heures ? … Comment faire lorsque le correspondant n'a pas de solution à proposer (absence de place en ULIS ou en SEGPA, par exemple) ? L'ensemble est axé sur la communication, mais rien n'est dit des raisons pour lesquelles les parents sont en attente de réponse. Les problématiques fondamentales sont ignorées : déficit de places en structures médicosociales, augmentation du nombre et de l'intensité des situations d'élèves complexes, voire explosives et difficultés de construction de parcours fluides, notamment dans le second degré.

Les contours des missions des personnels sont floutés : l'importance des premiers facilitateurs que sont les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap n'apparaît pas dans la circulaire. La circulaire ne prend pas en compte la nécessité d'augmenter la taille des services chargés de la gestion des AVS dans les DSDEN. La saturation des personnels ne permet pas un traitement satisfaisant des situations humaines, tant pour les AVS que pour les élèves.
Le cadre institutionnel n'apparait plus clairement : les PPS, PAP, PAI, PPRE se juxtaposent et sont présentés à équivalence. Un document simplifié est annoncé, alors même que les équipes s'emparent des documents de mise en œuvre du PPS et que le manque de médecins scolaires rend la démarche de construction du PAP difficile. Les professionnels en charge de ces actions ont besoin d'une aide.

L'intérêt de l'expérimentation des Pôles inclusifs pour l'accompagnement localisé (PIAL) en termes de formalisation d'une réponse adaptée, de valorisation des acteurs, de dialogue efficace et de coordination avait été souligné. Mais là encore le rythme imposé implique une généralisation avant même que les conclusions de cette expérimentation aient pu être communiquées. Les modalités retenues pour leur généralisation ne sont pas réalistes : comment un quart de décharge aux directeurs d'école peut-il être attribué à ce moment de l'année, comment mettre en œuvre la souplesse lorsque l'AVS est affecté(e) sur plusieurs établissements ? Les objectifs qualitatifs ont disparu : la répartition de l'aide humaine auprès de 4 à 5 élèves limitera l'accompagnement à six ou sept heures par élève.
Le PIAL tel que défini dans la circulaire implique une charge de travail supplémentaire, au moment où les corps d'inspection, les chefs d'établissement et les directeurs d'école sont extrêmement sollicités et indiquent avoir de plus en plus de mal à répondre aux situations difficiles et toujours croissantes.
L'évaluation sur la base d'objectifs chiffrés ne peut prendre en compte les aspects qualitatifs voulus par la Loi du 11 février 2005.
En conclusion, la politique École inclusive telle que définie dans la circulaire va à l'encontre de l'objectif annoncé : concevoir et faire vivre une école inclusive où chacun a sa place.

205570- Folio : p15 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 209.903 - H : 297.039 - Couleur : Magenta

SNPI-FSU Bulletin d'adhésion 2019-2020

Merci de transmettre votre bulletin et votre règlement à
SNPI-FSU, Trésorier national, 104 rue Romain Rolland, 93260 LES LILAS

NOM, Prénom	.....
NOM d'usage	.....
Date de naissance	.....
Adresse personnelle	.....
Mail personnel	.....
Téléphone personnel	.....
Portable	.....
Corps	.....
Échelon	.....
Indice	.....
Spécialité	.....
Détachement	OUI □ NON □
Retraité	OUI □ NON □
Stagiaire	OUI □ NON □
Faisant fonction	OUI □ NON □
Intitulé poste	.....
Académie	.....
Adresse professionnelle	.....
Tél. professionnel	.....

J'adhère au SNPI-FSU et je règle ma cotisation syndicale
en une fois pour un montant de .....€
en règlement fractionné de trois versements de.....€
en règlement fractionné de six versements de.....€

□ Je souhaite recevoir la revue « Pour » (FSU) à mon adresse mail personnelle
□ Je souhaite recevoir la revue « Pour » (FSU) à mon adresse personnelle

MONTANT COTISATION

Indice INM	Cotisation en €
496	128
554	139
586	147
623	156
635	167
662	174
684	185
715	194
738	203
787	213
825	245
HEA1	254
HEA2	261
HEA3/B1	268
HEB2	273
HEB3	281
STAGIAIRE ou FF	84

RETRAITÉS
Pour les retraités le montant de la cotisation est calculé à partir du net avant prélèvement à la source

< 2500€	101
> 2500€ et < 3000€	111
> 3000€	121

J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.

la réduction d'impôts est de 66 %

205570- Folio : p16 - Type : pUNI 19-07-03 14:47:26
L : 210.001 - H : 297.001 - Couleur : Digital

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

POUR LES ADHÉRENTS Club Enseignants

-20%* SUR VOTRE ASSURANCE AUTO OU HABITATION

-10%** SUR VOTRE ASSURANCE VIE PRO

Retrouvez nos offres sur **gmf.fr/enseignement**

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

GMF
ASSURÉMENT HUMAIN

Karine, enseignante.

GMF 1er assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute première adhésion à GMF par la souscription d'un contrat AUTO PASS ou habitation DOMO PASS entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 20 % appliquée sur la 1ère cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre valable une seule fois non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

**Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute souscription d'un contrat VIE PRO entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 10 % appliquée sur la cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, habitation DOMO PASS et Accidents & Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

TBWA\PARIS